

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du lundi 3 juillet 2023

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°20

CADRE DE VIE

**- Installation Classée pour la
Protection de
l'Environnement ROANNE
BIO ENERGIE, rue de l'Oudan
- Projet d'instauration de
servitudes d'utilité publique
- Avis**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 37 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Estéban PIAT, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Guillaume BRASSEUR MINARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Héléne LAPALUS,
M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230703-03JUILN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

M. Romain BOST, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre à la demande de la DREAL concernant le traitement des points de pollutions en PCB, la société ROANNE BIO ENERGIE, exploitante de l'unité de méthanisation des boues de station d'épuration et biodéchets, implantée rue de l'Oudan à Roanne, a transmis en mars 2023, un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Les activités de méthanisation ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale par arrêté n° 449-DDPP-20 du 16 décembre 2020. L'usage retenu en cas de cessation d'activité est un usage industriel.

Le site où est implanté le méthaniseur est une ancienne friche industrielle et les études environnementales diligentées entre 2017 et 2020, ont mis en évidence la présence de poches de pollution dans les sols. Ces pollutions (exemple : présence de PCB dans les remblais) sont connues de l'exploitant qui doit les prendre en compte dans son projet et lors du chantier.

Situation actuelle portée à la connaissance de la Ville par les services de l'Etat

Des investigations environnementales complémentaires récentes ont été réalisées par le bureau d'études spécialisé (SARPI) mandaté par ROANNE BIO ENERGIE, à l'issue de travaux de terrassement et d'aménagement.

Ce dernier a précisé la surface concernée par les pollutions, notamment en PCB, évalué les risques sanitaires et environnementaux et proposé des modalités de gestion des terres en phase chantier.

Les terres fortement impactées en PCB ont été stockées sur site sous forme d'un merlon recouvert d'une géomembrane.

D'autres zones présentant des traces et anomalies en polluants (ex : hydrocarbures et métaux) ont été identifiées et correspondent aux futures voiries et au futur merlon de rétention des cuves.

Au regard du schéma conceptuel, les risques d'exposition sur le site sont principalement liés à l'inhalation de substances volatiles suite au dégazage des éléments présents dans les sols.

Une étude quantitative des risques sanitaires a permis de quantifier ces risques et de conclure à la compatibilité de l'état résiduel du site avec un usage industriel et les aménagements tels que réalisés par l'exploitant.

Propositions de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

Néanmoins, considérant la présence de pollutions sur le site de cette ICPE, et conformément aux dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement, un projet d'instauration de servitudes d'utilité publique est proposé, afin d'interdire, limiter ou encadrer certains usages, d'imposer des mesures particulières à l'exploitant et enfin de garder la mémoire des pollutions présentes sur le site.

Ce projet est soumis à la simple consultation écrite des propriétaires de parcelles concernées (Roannais Agglomération) et l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Roanne est sollicité sur ce projet.

Plusieurs servitudes sont proposées, tant au niveau :

- de l'usage : rappel de l'usage retenu industriel et des obligations en cas de changement d'usage ou d'aménagements substantiels ;
- des aménagements et des dispositions constructives : interdiction de jardins potagers, infiltrations d'eaux pluviales interdites dans les zones polluées, précautions pour l'étanchéité des canalisations d'eau potable, recouvrement des surfaces du site pour répondre au transfert par inhalation, absence de modifications du merlon des terres polluées ;
- des travaux : prescriptions en cas de travaux de terrassement ou d'affouillement strictement nécessaires et gestion des terres ;
- que du suivi des eaux souterraines en cas d'excavation ou travaux souterrains à plus de 6 mètres de profondeur et maintien du réseau de piézomètres.

Propositions :

Compte tenu des éléments transmis, de la nécessité de mettre en place des restrictions d'usage visant à garantir la compabilité du site avec son usage et la protection de l'environnement, de la sécurité et santé publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur ce projet de servitudes d'utilité publique portant sur le site de ROANNE BIO ENERGIE, ces SUP devront être annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune en temps voulu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

ROANNE, le - 5 JUIL. 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Guillaume BRASSEUR MINARD

Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

